

Références Dossier :	PC 027 049 23 Z0021	
Par :	Madame MARSOLLIER Annick	
Demeurant :	4, RUE DE LA SAPAIE LA BARRE EN OUCHE 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ	
Sur un terrain sis :	4, RUE DE LA SAPAIE LA BARRE EN OUCHE 27330 MESNIL-EN-OUCHÉ	
Cadastré :	49 41 AB 34	
Opération projetée :	CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN	Emprise au sol créée : 24 m <sup>2</sup>

Le Maire de MESNIL-EN-OUCHÉ,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021,

VU le permis de construire PC 027 049 23 Z0021 délivré le 29/08/2023,

VU la demande d'annulation présentée par Madame MARSOLLIER Annick en date du 08/10/2023,

**ARRETE**

**Article unique** : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.



Fait à MESNIL-EN-OUCHÉ,  
Le 25 octobre 2023

Jean-Louis MADELON

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux le maire. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).